

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

L'an deux-mil-dix-neuf, le trois du mois de d'octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Rougé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jeannette BOISSEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 septembre 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 27 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents (selon l'ordre du Tableau) : Mmes Jeannette BOISSEAU, Maire, Catherine LE HECHO, M. Didier SOUCHU, Mme Laurence CHARRON, Adjoints, Mrs. André BOURGIN, Jean-Yves GAUTRON, Daniel SAUVAGER, Mmes Martine VERGER, Christine GOURHAND, Blandine MOQUET, M. Anthony EVIN, Mmes Isabelle BARAT, Nicole COMMUNAL, Isabelle MICHAUX, Mrs. Patrick GRANDIERE, Jean-Michel DUCLOS.

Etaient excusés : M. Dominique LANOE qui a donné procuration à M. André BOURGIN, Mme Elisabeth GRIMSHAW qui a donné procuration à Mme Laurence CHARRON.

Etaient absents : M. Didier METAYER.

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Mme Christine GOURHAND.

.*.*_.*_.*_.*_.*_.*_.*_.*_

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu des deux dernières séances.
2. Correspondances et informations diverses.
3. Décisions du Maire.
4. Déclarations d'intention d'aliéner : usage du droit de préemption.
5. Personnel communal : Point sur l'état des effectifs, sollicitation d'un agent pour l'interruption de sa mise en disponibilité.
6. Tarifs assainissement.
7. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
8. Lotissement Grand Domaine : Vente de terrain.
9. Budgets : décisions modificatives, états de non-valeur.
10. Marchés publics : résultat des consultations en cours (voirie, études pour assainissement collectif de villages et études pour l'aménagement du bourg allant du site de l'ex-Terrena au lotissement de Bellevue avec participation du SYDELA pour l'effacement des Réseaux).
11. Rapport des commissions.
12. Affaires diverses.

Approbation du compte-rendu des deux dernières séances :

- Le compte rendu de la séance du 02 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil présents ou représentés.
- S'agissant de celui de la séance du 26 août 2019, le contenu est modifié au sujet de la peinture des locaux du stade : le souhait de Monsieur Patrick GRANDIERE était que le projet de travaux de peinture soit au préalable soumis par l'association aux élus. Sous cette réserve ce compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres du conseil présents ou représentés.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUF DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DCS2019-02 – AMENAGEMENT LOCAL ARCHIVES

Objet : Aménagement du local des archives

Le maire de la commune de ROUGÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des Marchés Publics article 42 2° (procédure adaptée),

o

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de réaménager le local affecté à la conservation des archives communales

Décide :

Article 1 : Il est décidé de procéder à la signature des pièces contractuelles relatives à l'aménagement du local des archives communales avec les entreprises suivantes :

Lot 1 – Plancher bois – Entreprise DELAUNAY SARL – 7 rue des Forges – 44110 ERBRAY :

Montant Hors taxe : **4 858,92 €.**

Lot 2 – Menuiserie – Entreprise DELAUNAY SARL – 7 rue des Forges – 44110 ERBRAY :

Montant Hors taxe : **772,91 €.**

Lot 3 – Cloisons – Entreprise AMOUREAU Franck – La Motte – 44660 ROUGÉ :

Montant Hors taxe : **5 015,00 €.**

Lot 4 – Cloisons – Entreprise SARL GAUDIN Électricité – 4 rue de la Gare – 44660 ROUGÉ :

Montant Hors taxe : **853,88 €.**

Lot 5 – Plomberie Chauffage – Entreprise SAS MOREL– 118 Richeret – 44660 ROUGÉ :

Montant Hors taxe : **1 098,00 €.**

Montrant total hors taxe : 12 598,71 €

Article 2 : Le paiement pourra se faire par acompte, au pourcentage des travaux réalisés.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Fait à Rougé, le 07 janvier 2019.

DÉCISION N° DCS2019-09 – SAS JM CARROSSERIE – ACHAT VEHICULE OCCASION.

OBJET : Achat d'un BERLINGO 1,9L diesel d'occasion.

Le Maire de la commune de ROUGÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECISION

Article premier : Il est procédé à l'acquisition auprès de la SAS JM CARROSSERIE, 20 rue de Châteaubriant, 44110 SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX d'un véhicule d'occasion correspondant au détail suivant :

Véhicule CITROEN BERLINGO immatriculé AY-669-TY.

154 000 km du 28/11/2005 avec vidange moteur, boîte, contrôle technique valide, garantie 3 mois moteur et boîte.

Prévu : peinture pare-chocs avant, bandeau d'aile AVD et quelques retouches carrosserie, avec attelage et carte grise au nom de la commune.

Prix HT : 5 000.00 €

TVA : 0.00 €

Prix TTC : 5 000.00 €

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Cette décision sera affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Fait à Rougé, le 21 mai 2019

Décision n° DCS2019-10 –M.O. AMENAGEMENT LOCAL ARCHIVES

Objet : Aménagement du local des archives – Maîtrise d'œuvre.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

Le maire de la commune de ROUGÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales

et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son **article L. 2123-1** (procédure adaptée),

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° DCS2019-02 du 07 janvier 2019 portant attribution des lots relatifs à l'aménagement du local des archives.

Considérant la nécessité de réaménager le local affecté à la conservation des archives communales,

Considérant la nécessité de faire établir une esquisse pour l'étude,

Vu la proposition du cabinet d'architecture MCM Architectes de Châteaubriant,

Décide :

Article 1 : Est acceptée la proposition du cabinet d'Architecture MCM, 8 rue des Tanneurs, BP 165, 44145 CHATEAUBRIANT Cedex consistant en l'établissement d'une esquisse (phase étude) comprenant visite sur site, réunions de travail et établissement des plans pour la somme de 1 000 € HT.

Article 2 : Le paiement pourra se faire par acompte, au pourcentage des travaux réalisés.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Fait à Rougé, le 21 mai 2019.

Décision n° DCS2019-11 – AMENAGEMENT LOCAL ARCHIVES – Lot 04 - ELECTRICITE

Objet : Aménagement du local des archives – Lot 4 - Electricité

Le maire de la commune de ROUGÉ, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son **article L. 2123-1** (procédure adaptée),

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° Décision n° DCS2019-02 du 07 janvier 2019 relative à l'aménagement local archives

Considérant la nécessité de réaménager le local affecté à la conservation des archives communales

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires d'électricité au local des archives

Décide :

Article 1 : Il est décidé de procéder au paiement des travaux supplémentaires d'électricité selon le détail suivant :

Lot 4 – Electricité – Entreprise SARL GAUDIN Électricité – 4 rue de la Gare – 44660 ROUGÉ :

Montant Hors taxe du marché de base : **853.88 €.**

Supplément :

Un projecteur LED THELEDA B20L NOIR

LED 20 W IP65 THB 1020684:55,67 €

Détecteur de mouvement 180° THB9070761 :25.63 €

Fourniture et main d'œuvre : 100,00 €

Montant hors taxe du supplément : **181.30 €.**

Montant total HT du marché : **1 035.18 €**

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

Article 2 : Le paiement pourra se faire par acompte, au pourcentage des travaux réalisés.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Fait à Rougé, le 21 mai 2019.

Décision n° DCS2019-13 – REHABILITATION ANCIEN PRESBYTERE PARTIE 2

Objet : Réhabilitation de l'ancien presbytère Partie 2 (étage sur la « Maison du Club de l'Amitié »)

Le maire de la commune de ROUGÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales

et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son **article L. 2123-1** (procédure adaptée),

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de poursuivre la réhabilitation de l'ancien presbytère, pour la partie située au-dessus de la « Maison du Club de l'Amitié »,

Etant rappelé les termes de la délibération n° DEL19-05 du 07 février 2019 (OBJET : Bâtiments communaux – Ancien bâtiment Place du R.P. Barrat – Avis du conseil municipal)

« Monsieur Dominique LANOË expose au conseil qu'une consultation ayant pour objet la réhabilitation de l'ancien bâtiment de la place du R.P. Barrat a été organisée.

Le résultat de cette consultation a été présenté à la commission des travaux du 22 janvier dernier.

La commission a émis un avis favorable pour que soient retenues les offres suivantes, par ailleurs les moins-disantes :

	TTC
LOT 1 - COUVERTURE (3 entreprises soumissionnaires) :	
Ent MOREL de ROUGÉ :	14 483,20 €
LOT 2 - MACONNERIE (2 entreprises soumissionnaires)	
Ent MALECOT d'AVAILLES SUR SEICHE (35) :	48 602,64 €
LOT 3 - MENUISERIES (2 entreprises soumissionnaires) :	
Ent MIROITERIES DE LA MEE de ROUGÉ :	20 883,00 €
TOTAL :	83 968,84 €

Après, en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :

DECIDE les travaux sur l'ancien immeuble de la place du R.P. BARRAT

EMET un avis conforme à celui émis par la commission des travaux.

Il est précisé que Madame le Maire, dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal, décidera de la signature des bons de commande »

Considérant la nécessité de prendre en compte les plus-values ou moins-values suivantes en raison de l'état de vétusté du bâtiment qui a induit certaines constatations en cours de travaux et certaines modifications de ceux-ci :

Lot 1 – COUVERTURE :

Marché de base : 12 069.33 € HT

Moins-value :-333.13 € HT

Soit un marché définitif d'un montant de : **11 736.20 € HT**

Lot 2 – MACONNERIE :

Marché de base : 40 502.20 € HT

Moins-value :-7 280.00 € HT

Plus-value : 11 142.80 € HT

Soit un marché définitif d'un montant de : **44 365.00 € HT**

Lot 3 – MENUISERIE :

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

Marché de base : 17 402.50 € HT

Plus-value :814.00 € HT

Soit un marché définitif d'un montant de : **18 216.50 € HT**

Décide :

Article 1 : Il est décidé de procéder au paiement des sommes figurant ci-après aux entreprises correspondantes :

➤ **Lot 1 – Couverture :**

Entreprise MOREL Bruno, 16 rue de la Chauvinais, 44660 RUFFIGNÉ :
 **11 736.2
0 € HT**

➤ **Lot 2 – Maçonnerie :**

SARL CONSTRUCTIONS MALECOT, rue de la Grée – PA de Beauvais, 35130 AVAILLES-SUR-SEICHE **44 365.00 € HT**

➤ **Lot 3 – Menuiserie :**

SARL MIROITERIE DE LA MÉE, 17 rue du 11 novembre 1918, 44110 CHATEAUBRIANT :
 **18 216.50 € HT**

Article 2 : Le paiement s'effectuera en une seule fois.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Fait à Rougé, le 21 mai 2019.

Décision n° DCS2019-20 – DEVIS CABINET COUDRAY

Objet : Affaire Consorts de CROZE

Le Maire de la commune de ROUGÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des Marchés Publics article 42 2°,

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder au règlement d'une facture au cabinet d'avocats COUDRAY, Parc d'Affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon CS 34442 35044 RENNES CEDEX.

Décide :

Article 1 : Il est décidé de procéder au règlement de la facture n° 19-0191 du 07 février 2019 du Cabinet COUDRAY de RENNES comme suit :

- Total honoraires H.T..... 810,20 €
- Total honoraires T.T.C..... 972,24 €

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Fait à Rougé, le 22 mai 2019.

Décision n° DCS2019-21 – DEVIS CABINET ANTIGONE AVOCAT

Objet : Affaire Consorts de CROZE

Le Maire de la commune de ROUGÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des Marchés Publics article 42 2°,

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	---	--

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder au règlement d'une facture au cabinet ANTIGONE AVOCATS, sis 13 rue Alain Barbe Torte 44200 NANTES.

Décide :

Article 1 : Il est décidé de procéder au règlement de la facture n° 1900092 du 05 mars 2019 du Cabinet ANTIGONE de NANTES comme suit :

- Total honoraires H.T..... 900,00 €
- Total honoraires T.T.C.....1 080,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Fait à Rougé, le 22 mai 2019.

Décision n° DCS2019-22 - ACHAT TRACTOPELLE

Objet : Acquisition d'une tractopelle.

Le maire de la commune de ROUGÉ,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la SARL MMO, Rue de la Blatière, 41320 MENNETOU-SUR-CHER relative à l'acquisition d'une tractopelle au caractéristiques suivantes :

- Matériel : Tractopelle
- Marque : VOL VO
- Type : BL 71
- Année : 2007
- Heures : 3 898
- Numéro de série : VCE00B71A00015163
- 3 Godets : 150 cm, 90 cm et 45 cm
- Patins caoutchoucs
- Révision
- Livraison
- Visite générale périodique
- Garantie pièce de 250 heures pendant trois mois maximums sur les deux ponts, la boîte de vitesses et le moteur, à l'exclusion de tout autre organe ou panne. (Toute pièce défectueuse appartenant à l'un de ces organes sera fournie gratuitement par la SARL MMO)

Prix HT :	37 700.00€
TVA :	7 540.00€
Prix TTC :	45 240.00€

Décide :

Article premier : La proposition précitée de la SARL MMO est acceptée et il sera procédé à la signature du bon de commande ou du devis correspondant.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Cette décision sera affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Fait à Rougé, le 07 juillet 2019

Décision n° DCS2019-23 – DOSSIER PERMIS CONSTRUIRE EPE CSP

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

Objet : Elaboration dossier permis de construire Espace Petite Enfance – Centre de Santé polyvalent.

Le maire de la commune de ROUGÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales

et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son **article L. 2123-1** (procédure adaptée),

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'élaborer un dossier de permis de construire pour le projet de réalisation d'un Espace Petite Enfance et d'un Centre de Santé Polyvalent sur la parcelle cadastrée section B N° 1244 (mission de maîtrise d'œuvre DPC),

Vu la proposition du cabinet « ARCHITECTURE DE L'UNION SARL », 189 Allée Chardin, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,

Décide :

Article 1 : Est acceptée la proposition du cabinet d'Architecture ARCHITECTURE DE L'UNION SARL », 189 Allée Chardin, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ pour une mission DPC consistant en des prestations graphiques pour le dossier permis de construire du projet précité pour la somme de 3 400 € HT.

Article 2 : Le paiement pourra se faire par acompte, au pourcentage des travaux réalisés.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Fait à Rougé, le 11 juillet 2019.

1 - (N° complet DEL19-69) - OBJET : REDEVANCE ET PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) :

(6^{ème} point de l'ordre du jour) - Nomenclature des actes : 7.1.6 tarifs des services publics

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de fixer les tarifs de l'assainissement 2020 de la façon suivante :

- **Assainissement – Fixation de la redevance au 01/01/2020 :**

Redevance des usagers ayant un compteur d'eau

- Abonnement : 42,45 €
- Prix par m³ consommé : 0,70 €

Redevance des usagers n'ayant pas de compteur d'eau

- Abonnement : 42,45 €
- Prix par m³ consommé : 0,70 € sur la base de calcul de 20 m³/personne

- **Assainissement – Participation assainissement collectif au 01/01/2020 :**

- Raccordement des immeubles existants :

Les propriétaires des immeubles existants, qui doivent se raccorder au réseau d'assainissement, seront redevables d'une participation pour l'assainissement collectif fixée selon un devis accepté, majoré de 10 % pour frais généraux, la commune ne percevant aucune subvention pour ce type de travaux. La commune entreprendra les travaux après acceptation de la participation pour l'assainissement collectif par les propriétaires concernés.

- Raccordement des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout :

Les propriétaires des immeubles dont le permis de construire a été délivré postérieurement à la date de mise en service du réseau devront s'acquitter de la participation pour l'assainissement collectif fixée à 1 561 €, à compter du 1er janvier 2020, représentant 80 % du coût de la fourniture et de pose de l'installation.

2 - (N° complet DEL19-70) OBJET : Lotissement communal du Grand Domaine – Vente du lot n°5 – Madame Sidjy DOGUET :

Nomenclature des actes : 3.2.1 biens immobiliers

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres présents ou représentés.

Vu la demande en date du 19 août 2019 de Madame Sidjy DOGUET relative à l'acquisition du lot n° 5 du Lotissement du Grand Domaine, demande reçue en mairie le 02 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission municipale d'attribution des lots, en date du 20 septembre 2019, pour cette acquisition,

DECIDE la vente du lot n° 5 du lotissement du Grand Domaine, d'une superficie de 593 m², au prix de 15 € TTC le mètre carré, à Madame Sidjy DOGUET, demeurant à ROUGÉ, Loire-Atlantique.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à intervenir aux fins de mise en œuvre de la présente décision, et notamment le compromis de vente et l'acte de vente.

DESIGNE Me Fanny GERARD, Notaire à Rougé pour la rédaction de l'acte à intervenir, sauf proposition d'un notaire différent par l'acquéreur.

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

DECIDE que cette délibération remplace et annule toute délibération portant sur la vente du même lot.

3 - (N° complet DEL19-71) – OBJET : RAPPORT PRIX ET QUALITE DE L'EAU ANNEE 2018 :

(7^{ème} point de l'ordre du jour) Nomenclature des actes : 8.8.1 eau, assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres présents ou représentés,

DECLARE avoir pris connaissance des documents transmis par ATLANTIC'eau, documents constitutifs du rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau 2018.

DECLARE n'avoir aucune observation à formuler sur ce rapport.

4 - (N° complet DEL19-72) – OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2019 - ADMISSION EN NON-VALEUR :

(9^{ème} point de l'ordre du jour) Nomenclature des actes : 7.10.2 admissions en non-valeur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres présents ou représentés,

Vu la liste présentée par Monsieur le trésorier municipal, portant le numéro 3572940215, relative à l'exercice budgétaire 2019, représentant 34 pièces pour un total de 105,38 €.

Considérant qu'il s'agit de poursuites sans effet ou de sommes inférieures au seuil des poursuites,

DECIDE d'admettre en non-valeur les pièces figurant sur la liste précitée.

5 - (N° complet DEL19-73) – OBJET : RASED - PARTICIPATION À L'ACHAT EXCEPTIONNEL D'INSTRUMENTS :

(12^{ème} point de l'ordre du jour) Nomenclature des actes : 8.1.4 dispositifs contractuels
(réussite éducative, contrat éducatif local, école de la 2^{ème} chance,...)

Madame le Maire informe le conseil que l'Education Nationale invite la commune à participer à l'achat exceptionnel d'instruments que souhaite faire le réseau d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté (RASED) des deux antennes de Chateaubriant dont dépend la commune.

Afin de pouvoir mener à bien ses missions au sein du RASED, le psychologue scolaire utilise un test psychométrique intitulé le « WISC » (ou « WPPSI » pour les plus jeunes enfants).

C'est un très bon indicateur des capacités d'adaptation au milieu scolaire, facilitant la compréhension du fonctionnement intellectuel de l'enfant afin d'ajuster au mieux les projets d'aides. Il permet également d'honorer les commandes de la Maison Départementale pour les Personnes en situation de Handicap (MDPH) dans la mise en place de dispositifs d'aide aux élèves en situation de handicap. Il est utilisé pour les orientations vers les enseignements adaptés.

Le WISC V évalue les fonctions cognitives des enfants âgés de 6 à 16 ans. Le WPPSI IV s'adresse aux enfants âgés de 2 ans 6 mois à 7 ans 7 mois. Les deux sont nécessaires pour couvrir la scolarité obligatoire des élèves. Actuellement, les deux psychologues scolaires ne disposent d'aucune version du WISC V, et disposent d'une version obsolète du WPPSI.

L'investissement que représente l'acquisition de ces outils, deux WISC V et un WPPSI IV, est de l'ordre de 3.930 euros pour assurer le suivi les vingt-et-une écoles que couvrent les deux psychologues. La mise en œuvre de l'acquisition de ces outils pourrait être coordonnée par le service enseignement de la Ville de Chateaubriant.

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer sur une éventuelle participation communale.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres présents ou représentés,

DECIDE une participation de 1 € par élève de l'école publique, soit une participation totale de 81 €.

6 - (N° complet DEL19-74) – OBJET : MARCHES PUBLICS – VOIRIE :

(10^{ème} point de l'ordre du jour) Nomenclature des actes : 1.1.10 marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)

Vu le Code général des collectivités territoriales

et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son **article L. 2123-1** (procédure adaptée),

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner une entreprise pour chaque marché de revêtements de voie dans cadre de la réalisation du programme de voirie 2019.

Vu la mise en concurrence à laquelle il a été procédé pour chacun des marchés suivants, marchés susceptibles d'être attribués chacun à des entreprises différentes.

Vu la proposition de la commission des travaux dans sa séance en date du 20 septembre 2019 tendant à ce que soient attribués à l'entreprise HERVE, située Route d'Ancenis, 44670 JUIGNE-DES-MOUTIERS, les marchés suivants, pour les montants TTC correspondants :

MARCHE N°	VOIE	MONTANT TTC
2019V01	CHEMIN DE LA CHUTIERE ET DU BOIS HARDY	59 010,00 €
2019V02	ROUTE DE LA POULTAIE	25 200,00 €
2019V03	CHEMIN DU ROCHER - PARTIE 1	30 335,70 €
2019V04	CHEMIN DU ROCHER - PARTIE 2	15 167,85 €
2019V06	SORTIE DU CENTRE DE SECOURS	32 608,80 €

Vu la réserve émise par la commission des travaux à la passation de ces marchés en raison de l'état actuel de la route de l'Orgerie à l'Orgeraie malgré les travaux effectués récemment par l'entreprise HERVE, fait d'ailleurs non contesté par cette entreprise,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable à la passation des marchés précités avec la Société HERVÉ, cet avis étant toutefois assorti de la réserve émise par la commission des travaux.

INVITE Madame le Maire à poursuivre l'exécution des travaux dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par l'assemblée délibérante.

7 - (N° complet DEL19-75) – OBJET : MARCHES PUBLICS – CURAGE - ELAGAGE :

(10^{ème} point de l'ordre du jour) Nomenclature des actes : 1.1.10 marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son **article L. 2123-1** (procédure adaptée),

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner une entreprise pour les travaux de curage de fossés et une pour ceux d'élagage, dans cadre de la réalisation du programme de travaux 2019.

Vu la mise en concurrence à laquelle il a été procédé pour chacun de ces marchés, marchés susceptibles d'être attribués chacun à des entreprises différentes.

Vu la proposition de la commission des travaux dans sa séance en date du 20 septembre 2019 tendant à ce que soit attribué :

- à l'entreprise Daniel RICHARD, 12 rue des Lilas, 44660 RUFFIGNÉ, le marché unitaire de curage des fossés (avec dérasement et évacuation), pour un montant total de 5 904 € TTC, sur la base d'un prix unitaire de 0.82 € HT.
- à l'entreprise Thierry EVAIN, 9 La Mainguais, 44590 SION-LES-MINES, le marché unitaire d'élagage des routes communales pour les deux lots suivants :
 - 3 passages de bras des deux côtés de la route pour un montant total de 5 628 € TTC sur la base d'un prix unitaire de 67 € HT le kilomètre.

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019</p>	<p>FEUILLET N°2019/ <input type="text"/></p> <p>VERSO</p> <p>Coté et paraphé par le Maire →</p>	
---	---	--

- 1 passage de lamier des deux côtés de la route pour un montant total de 4 620 € TTC, sur la base d'un prix unitaire de 55 € HT le kilomètre.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **EMET** un avis favorable à la passation des marchés précités avec les entreprises respectivement susnommées.

INVITE Madame le Maire à poursuivre l'exécution des travaux dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par l'assemblée délibérante.

8 - (N° complet DEL19-76) – OBJET : MARCHES PUBLICS – ETUDE

D'ASSAINISSEMENT DES VILLAGES :

(10^{ème} point de l'ordre du jour) Nomenclature des actes : 1.1.10 marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son **article L. 2123-1** (procédure adaptée),

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité, dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement, de désigner une entreprise pour une étude technico-économique de choix de schéma d'assainissement pour certains villages.

Vu la mise en concurrence à laquelle il a été procédé pour ce marché,

Vu la proposition de la commission des travaux dans sa séance en date du 20 septembre 2019 tendant à ce que ce marché soit attribué à la société CALLIGÉE, Agence de Nantes, 1 rue de la Noë, CS 82118, 44321 NANTES CEDEX 3, pour un montant TTC de 13 575,00 € (inclus une réunion de présentation en conseil municipal ou en réunion publique).

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

EMET un avis favorable à la passation du marché précité avec cette entreprise.

INVITE Madame le Maire à poursuivre l'exécution du marché dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par l'assemblée délibérante.

9 - (N° complet DEL19-77) – OBJET : MARCHES PUBLICS – ETUDE D'AMENAGEMENT DU BOURG ET ETUDE DE FAISABILITE DU SYDELA :

(10^{ème} point de l'ordre du jour) Nomenclature des actes : 1.1.10 marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son **article L. 2123-1** (procédure adaptée),

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité, s'agissant d'une étude d'aménagement du bourg, non de déterminer un maître d'œuvre pour un projet finalisé, mais de choisir un cabinet d'études qui sera une force de proposition pour la commission des travaux.

Considérant, autrement dit, que les documents produits doivent être suffisamment détaillés et précis, scénarios optionnels inclus, pour que la commission puisse formuler un avis en connaissance de cause, sans parvenir à la complexité d'un projet d'exécution, le cabinet d'études pouvant ensuite, s'il le désire, soumissionner comme maître d'œuvre si une consultation est engagée à cette fin.

Considérant que cette étude doit intégrer l'étude de faisabilité du SYDELA de Loire-Atlantique, étude référencée « Renforcement / sécurisation de la rue de la Croix Barbot » sous le numéro d'affaire 146.16.001.

Considérant que cette étude du SYDELA se détaille comme suit :

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →
---	---

N° Dossier	Travaux		Participation financière à verser au SYDELA en €		
	Nature	Coût travaux € HT estimé	Montant HT estimé	TVA estimée	Participation estimée
146.16.0 01EP51	EP51 Réalisation d'un effacement du réseau d'éclairage public.	26 111,62	12 605,58	0,00	12 605,58
146.16.0 01EP52	EP52 Réalisation de travaux neufs ou de rénovation des matériels d'éclairage public	39 544,36	19 053,29	0,00	19 053,29
146.16.0 01RF11	RF11 Réalisation d'une sécurisation des ouvrages électriques basse tension	130 685,70	0,00	0,00	0,00
146.16.0 01RT65	RT65 Réalisation d'un génie civil pour l'effacement des réseaux de télécommunication	33 292,48	33 340,48	6 658,50	39 998,98
	Total de l'opération en €	229 634,16	64 999,35	6 658,50	71 657,85

Vu la mise en concurrence à laquelle il a été procédé pour ce marché,

Vu la proposition de la commission des travaux dans sa séance en date du 20 septembre 2019 tendant à ce que ce marché soit attribué à la Société AIR & GEO, géomètres experts, 6 rue Gabriel Delatour, BP 51, 44142 CHATEAUBRIANT CEDEX, pour un montant de 6 960,00 € TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

EMET un avis favorable à la passation du marché précité avec cette entreprise, sous réserve que celui-ci intègre l'étude de faisabilité précitée du SYDELA.

INVITE Madame le Maire à poursuivre l'exécution du marché dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par l'assemblée délibérante.

10 - (N° complet DEL19-78) – OBJET : E.P.E. – .C.SP. – RACCORDEMENT ELECTRICITE :

(10^{ème} point de l'ordre du jour) Nomenclature des actes : 1.1.10 marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son **article L. 2123-1** (procédure adaptée),

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'opérer le raccordement électrique du futur Espace Petite Enfance (10 rue du Sacré Cœur) et du futur Centre de Santé Polyvalent (12 rue du Sacré Cœur),

Vu la proposition d'ENEDIS en date du 27 septembre 2019 proposant un raccordement de ces deux bâtiments pour un montant, pour chacun d'entre eux, de 1 293,12 € TTC (propositions référencées respectivement 7296070101 et 7296070501),

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

EMET un avis favorable à la passation du marché précité avec cette entreprise.

INVITE Madame le Maire à poursuivre l'exécution du marché dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par l'assemblée délibérante.

Correspondances-informations :

Minute de silence : Le conseil observe une minute de silence en mémoire de la disparition du Président Jacques CHIRAC, des victimes de l'attentat de la Préfecture de Paris et de la disparition de Michel RETIF, Maire de Saint-Aubin des Châteaux de 1989 à 2014.

Fin de la situation de disponibilité d'un agent :

Madame le Maire expose au conseil qu'il y a peine quelques mois un agent avait demandé sa mise en disponibilité pour plusieurs années. Cet agent s'est ensuite ravisé et l'a cette fois-ci sollicitée pour mettre fin à sa récente situation de disponibilité, donc par anticipation, avec un retour en mairie sur un poste à 35H00.

Le premier contact et quelques autres qui s'en sont suivis se sont faits par téléphone.

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019</p>	<p>FEUILLET N°2019/ <input type="text"/></p> <p>VERSO</p> <p>Coté et paraphé par le Maire →</p>	
---	---	--

Madame le Maire continue son exposé en précisant qu'elle a ensuite accepté de rencontrer l'agent concerné et que les échanges qui ont fait suite à cette rencontre lui ont permis d'apprendre et de comprendre un certain nombre de choses, sans qu'il lui soit possible d'en dire plus puisque ces échanges peuvent être considérés comme relevant d'une procédure de médiation, toujours en cours, qui présente un caractère confidentiel.

En tout état de cause, Madame le Maire informe le conseil qu'elle a décidé d'accepter l'interruption par anticipation de la situation de disponibilité de cet agent et qu'elle en a accepté le retour sur un poste à 35H00 comme celui-ci le souhaitait.

Le poste de l'agent n'ayant jamais été supprimé, il n'est donc pas besoin de créer un nouveau poste.

Peinture des vestiaires du stade réalisée par l'ESR : Madame le Maire rappelle que ce point avait été évoqué lors de la dernière séance du conseil municipal, en donnant un avis favorable, même si Monsieur Patrick GRANDIERE souhaitait qu'un courrier soit, au préalable, envoyé au président du club pour qu'il indique aux élus ce qu'il prévoyait de faire.

Au lendemain de la séance, il a pu être constaté que le travail était réalisé avant même qu'il eût été possible d'envoyer ce courrier et Madame le Maire a donc indiqué à Monsieur RICHTER que l'envoi de ce courrier n'avait plus lieu d'être.

Via Madame Isabelle MICHAUX, poursuit Madame le Maire, les élus minoritaires ont alors envoyé, le 3 septembre, à tous les membres de l'assemblée délibérante dont ceux qui sont actuellement présents, un mail dont Madame le Maire ne souhaite pas faire l'écho du contenu, mais qu'en ce qui la concerne, elle ne cautionne absolument pas, les membres présents de l'assemblée délibérante pouvant par ailleurs s'exprimer sur ce sujet.

Elle ajoute qu'elle ne peut en effet cautionner un tel écrit, qu'en premier lieu elle trouve les travaux de peinture très jolis et qu'en second lieu elle ne peut comprendre que l'on puisse tenir un tel discours à l'égard d'une association, constituée à 100% de bénévoles qui « mouillent leurs chemises » toute l'année pour animer un club sportif, qui œuvrent toute l'année pour animer la commune et dynamiser la vie des habitants du plus jeune au plus âgé.

Elle estime que des élus ne sauraient s'exprimer de cette façon à l'égard des bénévoles, alors que ces mêmes élus doivent s'attacher constamment à remercier toutes les associations rougéennes et à leur exprimer leur reconnaissance.

Madame Isabelle MICHAUX s'est déclarée étonnée que tous les gens de la commune aient été informés du contenu d'un mail personnel. Elle craint que cet exemple touchant un bâtiment public ne soit invoqué par des particuliers pour leurs propres constructions. Elle qualifie les travaux de peinture de « moches ».

Madame Blandine MOQUET, Monsieur André BOURGIN et Monsieur Daniel SAUVAGER s'insurgent d'avoir appris que Madame Isabelle MICHAUX s'est rendue au stade pour voir les travaux alors que le président du club était présent et qu'elle n'a pas cru bon de s'arrêter le saluer et de s'entretenir avec lui, prétendant qu'elle ne le connaît pas.

Monsieur Jean-Michel DUCLOS signale qu'il avait eu l'occasion de parler de ce sujet au président du club de football. Il ajoute également qu'il ne voit pas dans le mail de Madame MICHAUX de propos désobligeants.

Fin de la location d'un bureau à l'espace Arc-En-Ciel : La société Invictus Coaching a en effet résilié la convention correspondante.

Projet de création et d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Rougé : Le conseil municipal de Martigné-Ferchaud a émis un avis favorable au projet.

Atlantic'eau a retenu, au titre de la deuxième tranche du programme de travaux de desserte en eau potable, des interventions Rue de la Fontaine, à la Hardonnière, au Bois Neveu, à Languedun.

Le Département a retenu le projet de nouvel arrêt de bus scolaire pour l'attribution d'une subvention de 9 942 € au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Intervention en écoles primaires d'un professeur du conservatoire à rayonnement intercommunal de musique, danse et art dramatique : Les projets déposés par l'école privée Saint-Joseph et l'école publique 1,2,3 Soleil sont validés.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique fait part de ses difficultés à recruter des médecins du travail. Cette situation va se traduire par une suspension de la convention passée avec la commune pour le service de médecine de prévention.

Rémunération des agents recenseurs : Le conseil s'est exprimé pour que les candidats soient informés d'une rémunération moyenne calculée à partir des tarifs réactualisés du dernier recensement, rémunération majorée d'une indemnité forfaitaire de déplacement. Le conseil aura l'occasion de fixer les tarifs définitifs lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Lotissements communaux : Il ne reste plus qu'un lot disponible à la vente au lotissement du Grand Domaine et il conviendrait donc que la commission des travaux se penche sur la création d'une tranche supplémentaire. Il pourrait être pris notamment rendez-vous avec la Société AIR & GEO de Châteaubriant dans cette perspective.

Madame le Maire signale que la société Terre de Schiste qui répare actuellement les entourages extérieurs de portes et fenêtres de la cour de la mairie va gracieusement élaborer un blason de la commune au-dessus de la porte de la salle du conseil.

Madame Laurence CHARRON signale que la société IMAGINEO prépare l'affiche de l'exposition sur la gare de Rougé.

Monsieur Didier SOUCHU signale que sa commission est en cours de préparation de la prochaine édition du bulletin municipal.

S'agissant du RASED, Monsieur Jean-Michel DUCLOS signale que les charges correspondantes devraient être assurées par l'Etat.

Le salon des oiseaux exotiques se tiendra à l'espace Herminette le 30 novembre prochain.

Assemblée générale CIROCO : Madame le Maire, étant retenue par d'autres engagements, indique qu'elle ne pourra pas être présente à l'assemblée générale de CIROCO du samedi 12 octobre, et propose, en conséquence, à Monsieur Jean-Michel DUCLOS de représenter la commune, et d'y exposer l'étude d'assainissement lancée dans les villages. Tâche acceptée par l'intéressé.

Madame Catherine LE HECHO rend compte des propositions d'aménagement des arrêts de bus scolaires au Grand Rigné, plusieurs accidents ayant été évités de justesse.

La séance est levée à 21H49

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →
---	---

1	(N° complet DEL 19-69) - OBJET : Redevance et participation assainissement collectif (PAC)
2	(N° complet DEL19-70) OBJET : Lotissement communal du Grand Domaine – Vente du lot n°5 – Madame Sidjy DOGUET
3	(N° complet DEL19-71) – OBJET : Rapport prix et qualité de l'eau année 2018
4	N° complet DEL19-72) – OBJET : Budget principal 2019 - admission en non-valeur
5	N° complet DEL19-73) – OBJET : RASSED - participation à l'achat exceptionnel d'instruments
6	(N° complet DEL19-74) – OBJET : Marches publics – voirie
7	(N° complet DEL19-75) – OBJET : marches publics – curage - élagage
8	(N° complet DEL19-76) – OBJET : Marches publics – Étude d'assainissement des villages
9	(N° complet DEL19-77) – OBJET : marches publics – Étude d'aménagement du bourg et étude de faisabilité du SYDELA
10	(N° complet DEL19-78) – OBJET : E.P.E. – .C.SP. – Raccordement électricité :

J. BOISSEAU	D. LANOE Excusé	C. LE HECHO	D. SOUCHU
L. CHARRON	E. GRIMSHAW Excusée	A. BOURGIN	J-Y GAUTRON
D. SAUVAGER	M. VERGER	C. GOURHAND	D. METAYER Absent
B. MOQUET	A. EVIN	I. BARAT	N. COMMUNAL
I. MICHAUX	P. GRANDIERE	J-M. DUCLOS	